

**REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE JET-SKI SUR LE CANAL DE
LA SIAGNE – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

EXPLOITATION N°2

Sommaire

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	1
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES.....	1
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE	3
ARTICLE 6 – REMISE DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION	5
ARTICLE 8 – DETAILS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	6
ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS	7
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	7

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de Mandelieu - La Napoule.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle du domaine public communal aux fins d'y exercer une activité de jet-ski, moyennant le versement d'une redevance.

Cette occupation comprend :

- Une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de **455 m²** du domaine public communal sur le parking de La Siagne – Avenue du Général De Gaulle 06210 Mandelieu La Napoule :
 - **15 m² d'occupation aux fins d'y aménager un bungalow ;**
 - **20 m² d'occupation aux fins d'y aménager un salon d'attente ;**

- 420 m² d'occupation du parking de la Siagne, pouvant servir de stationnement de jet-skis.

- Une autorisation d'amarrage d'un ponton flottant, à fournir par le candidat, sur une surface de **100 m²** maximum sur la berge du canal de la Siagne, (*superficie de 20m de long sur 5m de large*).

Cette autorisation d'amarrage comprend également l'installation d'une passerelle d'environ 20 m², reliant le ponton avec le parking de la Siagne.

- Une autorisation d'utilisation d'une rampe d'accès à l'eau, sise au Nord-Est du parking de la Siagne.

Il est précisé que cette rampe sera exclusivement utilisée par l'occupant, ainsi que les autres occupants disposant d'un titre d'occupation sur le parking de la Siagne (deuxième activité économique de jet ski, et association).

Toute sous-location, ou mise à disposition quelconque de la rampe à l'usage de personnes privées est interdite.

L'occupation du domaine public est consentie en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'une activité de jet-ski.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Patrimoine Communal
Hôtel de Ville
Avenue de la République
06210 Mandelieu La Napoule

Visite sur site : Les candidats pourront librement procéder à une visite sur site afin de juger des éventuelles difficultés d'occupation du domaine public. En l'absence de visite, les candidats ne pourront se prévaloir d'aucun recours.

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions et caractéristiques d'occupation du domaine public peut être demandée auprès du Service Patrimoine Communal - 04 92 97 30 99.

Les candidats sont avisés des faits suivants :

- Le titulaire fera son affaire personnelle de l'acheminement de ses structures sur le parking de la Siagne (et notamment du franchissement des portiques d'entrée).

- Une seconde activité de jet-ski sera proposée à proximité de l'emplacement du titulaire. Ce dernier est libre de postuler pour les deux occupations s'il le souhaite.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à candidatures,
- un règlement de consultation,
- un plan de masse des emplacements sur le parking et le canal de la Siagne,
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un cadre de proposition de redevance domaniale versée à la Commune.

Modalité de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

www.marches-securises.fr

L'adresse e-mail inscrite sur le site, www.marches-securises.fr, par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à l'occupation.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de son offre.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Durée : L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée allant du 29 Mai 2021 (*date prévisionnelle*) au 31 Octobre 2021 inclus.

NOTA : La date exacte du commencement de cette activité dépendra, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle actuelle, des autorisations administratives données par les administrations compétentes pour la pratique du jet-ski depuis le canal de la Siagne.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Mandelieu - La Napoule se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Il en va ainsi notamment si, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré suite à la propagation du Covid-19 en France Métropolitaine, les activités nautiques devaient être suspendues ou restreintes par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La commune de Mandelieu - La Napoule se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent règlement de consultation et projet de convention.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1) Le projet de convention d'occupation du domaine public, signé par le candidat.

2) Le présent règlement de consultation signé avec la mention « Lu et approuvé » sur la dernière page.

3) Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal (CV avec références sur des prestations similaires).

4) Un dossier administratif comprenant :

4.1) Justificatif de moins de 3 mois attestant de l'inscription au registre du commerce :

- **Pour les personnes morales** : un extrait K BIS

- **Pour les personnes physiques se présentant en nom propre (entreprise individuelle)** : un extrait K avec numéro SIRET de l'entreprise

NOTA :

- *Les sociétés nouvellement créées, ou en cours de constitution, fourniront les statuts signés.*
- *Les entrepreneurs individuels en cours d'immatriculation devront fournir une attestation sur l'honneur déclarant qu'ils s'immatriculeront immédiatement en cas de délivrance de l'autorisation d'occupation.*

4.2) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4.3) Une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail.

4.4) Une attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4.5) Une attestation sur l'honneur de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4.6) Une présentation des moyens humains et matériels, de la structure du bungalow, du salon d'attente, du ponton flottant, de l'inventaire des jet-skis proposés aux usagers, des plages horaires et journalières d'ouverture proposées et des mesures environnementales proposées.

4.7) Une proposition de redevance domaniale :

- Plancher de la part fixe = 20.000 € pour toute la durée d'exploitation.
- Plancher de la part variable = 2 % du chiffre d'affaires HT de la durée d'exploitation.

Le dossier devra être rédigé en français.

Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de la consultation, sera rejeté.

NOTA : Les attestations d'assurance en cours de validité, visées à l'article 12 du projet de convention d'occupation temporaire, seront exigées au jour de la signature du contrat.

Il en va de même pour les attestations sur l'honneur ci-dessus demandées.

Les candidats feront leur affaire personnelle de leur habilitation par les services de l'Etat pour la pratique des activités relatives aux véhicules nautiques à moteur, sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

ARTICLE 6 – REMISE DES CANDIDATURES

La transmission de la proposition devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :
« *CANDIDATURE A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC – JET SKI CANAL DE LA SIAGNE – EXPLOITATION N°2 – NE PAS OUVRIR* ».

La date limite de remise des propositions est fixée au 20 Mai 2021- 16h

Les plis seront transmis :

- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception de offres indiquée,
- soit directement en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service de la Commande Publique
Avenue de la République
06210 - Mandelieu la Napoule.**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse ci-dessus mentionnée qui est prise en compte, et non le cachet de la poste.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La note globale est notée sur 100 points

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

1) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROPOSE PAR LE CANDIDAT : 50 points.

La redevance est composée :

- D'une part fixe pour la durée totale d'exploitation (avec un plancher fixé à 20.000 €).
- D'une part variable du chiffre d'affaires H.T. de l'exploitation, avec un plancher fixé à 2 %.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance et sur le pourcentage du chiffre d'affaires H.T.

- **Part fixe de redevance : 35 points**

Rappel du plancher fixé à 20.000 € pour toute la durée de d'exploitation.

La part fixe de redevance sera notée selon méthode ci-après :

Note = $\frac{\text{Proposition du candidat} \times 35}{\text{Proposition du mieux disant}}$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 35 points en application de cette formule.

- **Part variable de redevance : 15 points**

Rappel du plancher fixé à 2 % du chiffre d'affaire HT de l'exploitation.

La part variable de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 15}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 15 points en application de cette formule.

2) QUALITE DU PROJET PROPOSE : 50 points

- **Qualité des structures implantées : 30 points**

Le candidat exposera son projet d'implantation des structures sur le parking et sur le canal de la Siagne aux emplacements désignés à cet effet (*bungalow, salon d'attente, ponton flottant, délimitation de l'emprise de parking mise à disposition*) en précisant leur dimension, leur positionnement sur le plan fourni, à l'appui notamment de photographies et/ou photomontages.

L'attention de la Commune sera portée sur l'esthétisme, le caractère soigné et l'insertion dans l'environnement des structures présentées, et de la délimitation de son emprise.

- **Qualité de la flotte proposée : 15 points**

Le candidat exposera le nombre et les caractéristiques de l'ensemble des jet-skis et matériels associés proposés à sa clientèle.

Toute autre activité proposée ne sera pas notée et sera interdite à l'exploitation si le candidat est retenu.

- **Mesures environnementales dédiées au projet : 5 points.**

Le candidat présentera sa proposition en termes d'entretien, de nettoyage et de conservation de l'emplacement du domaine public occupé.

ARTICLE 8 – DETAILS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les modalités particulières d'occupation des emprises mises à disposition (*accès des jet-skis à l'eau, occupation du parking et amarrage*) sont précisées à l'article 6 du projet de convention d'occupation du domaine public joint au dossier de consultation.

ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS

La Commune se réserve le droit de procéder à une négociation préalable avec un ou plusieurs candidats pour l'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le montant de la redevance d'occupation proposé.

La négociation pourra s'effectuer par e-mail et/ou par auditions.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur la base de l'offre initiale, sans négociation compte tenu de la qualité de l'offre remise par le candidat qui lui a accordé d'emblée des conditions satisfaisantes.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec le candidat retenu en application de la somme des critères retenus en article 7.

Cette dernière sera, le cas échéant, complétée en fonction de l'offre du candidat retenu.

Le candidat retenu par la Commune aux termes de la présente mise en concurrence, devra également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité et pour toute la durée de la convention.

Les motifs de rejet d'une candidature, le choix de l'attributaire et les modalités de consultation de la convention signée feront l'objet d'une information, transmise en recommandée avec accusé de réception, à chaque candidat ayant participé à la mise en concurrence.
